



## OUVERTURE D'UNE CONCESSION HORECA

### APPEL AUX CANDIDATS

---

L'asbl la maison des ailes, rue Montoyer 1 , 1000 Bruxelles, souhaite offrir à nouveau en concession une exploitation HORECA dans son immeuble.

Cette exploitation consiste en : un bar, un restaurant doté d'une toute nouvelle cuisine, deux salles de réunion, une grande salle (maximum 120 personnes) polyvalente où des repas, des réceptions, des fêtes, des expositions, des conférences des leçons de danses, de yoga etc..peuvent être organisées.

La Maison des Ailes propose une convention de concession pour une durée de 9 ans offrant le droit exclusif au concessionnaire d'assurer la gérance en son propre nom et pour son propre compte.

Les candidats concessionnaires qui souhaitent exploiter cette affaire HORECA, sont invités à introduire une proposition.

Cette proposition doit au minimum contenir les points suivants :

1. L'indemnité mensuelle que le candidat est disposé à payer.  
Un minimum de 2500 € (sans les charges) est toutefois fixé.
2. Un « businessplan », plus précisément :
  - a. Démontrer la faisabilité financière (chiffrer les recettes et les dépenses)
  - b. Définir le personnel et leurs qualifications pour assurer l'exploitation.
  - c. Faire une proposition des boissons offertes et leurs prix.
  - d. Proposer une carte de menu avec les prix.
  - e. Faire une proposition quant aux heures d'ouverture du bar, du restaurant et des salles de réunion.
3. Les qualifications professionnelles sur le plan études du candidat démontrant son aptitude à gérer une exploitation HORECA.
4. Son expérience dans le domaine d l'HORECA, éventuellement avec des références.

La sélection du candidat sera effectuée sur base des éléments repris ci-dessus où le l'indemnité de concession proposée comptera pour 50%. Les autres éléments interviendront pour les autres 50%, chacun à valeur égale.

Un dossier d'information est disponible et comprend : les conditions de l'exploitation ainsi que les termes de la convention de concession à signer.

Les candidats peuvent visiter les locaux de la concession en prenant rendez-vous avec le Secrétaire général soit par email, soit par téléphone.

La convention de concession définitive à signer sera effective après négociation et concertation entre La Maison des Ailes et le candidat choisi.

Il est à noter que le candidat ne peut en aucun cas se trouver dans une des conditions d'exclusion suivantes :

1. En état de faillite ou de liquidation ou bien avoir fait l'objet d'un accord judiciaire.
2. S'être déclaré en faillite ou être en cours de procédure de liquidation ou d'accord judiciaire.
3. Être condamné pour un délit.
4. Ne pas être en ordre concernant le paiement de ses contributions en accord avec la législation Belge ou du pays où il est domicilié.
5. Ne pas être en ordre quant au paiement des sommes dues à la sécurité sociale.
6. Avoir fait de fausses déclarations dans les renseignements fournis à La Maison des Ailes.

Les candidats devront ajouter une déclaration sur l'honneur indiquant qu'ils ne se trouvent pas dans une des situations d'exclusion énoncées ci-dessus.

La Maison des Ailes se réserve le droit de vérifier si les candidats sont en ordre quant aux paiements à la sécurité sociale.

Le dossier d'information peut vous être transmis sur simple demande. Les candidats adresseront de préférence leur demande en ce sens par e-mail à l'adresse située en bas de page.

Les propositions devront parvenir au plus tard le 01 mai 2018, à l'une des adresses indiquées en bas de la première page. Priorité sera donnée aux propositions transmises par voie électronique.

Nicolas Minguet  
Secrétaire général